

( N° 1. )

## Sénat de Belgique.

### Projet de loi allouant un Crédit au Budget du Département de la Guerre, pour le service de Santé, pendant les deux derniers mois de l'année 1837.

**Léopold**, Roi des Belges,

A tous présens et à venir, Salut :

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

#### ARTICLE UNIQUE.

Il est ouvert au Département de la Guerre un nouveau crédit de quatre vingt deux mille trois cent soixante francs trente-deux centimes, pour le service de santé, qui, avec ceux alloués par l'article deux de la loi du dix-neuf mars mil huit cent trente sept, n. 48, et par la loi du vingt mai mil huit cent trente sept, n. 109, complète la somme de quatre cent quatre vingt dix mille six cent quatre vingt treize francs soixante-cinq centimes demandée au Budget de la Guerre de l'exercice mil huit cent trente-sept ; en sorte que le chapitre trois de ce Budget est définitivement composé ainsi qu'il suit :

CHAP. III. Art. 1. Personnel de l'administration et du magasin général des médicaments . . . . . fr.	23,747 95
» Art. 2. Pharmacie centrale . . . . .	82,800 00
» Art. 3. Hôpitaux sédentaires (personnel) . . . . .	264,145 70
» Art. 4. Matériel des hôpitaux . . . . .	120,000 00
Total. . . . . fr.	<u>490,693 65</u>

Mandons et ordonnons.

*Bruxelles, le 10 Octobre 1837.*

*Les Secrétaires,*  
(Signé) Chev' B. DUBUS,  
DE RENESSE.

*Le Président de la Chambre  
des Représentans,*  
(Signé) RAIKEM.